Vol de propriÃ©tÃ© Intellectuelle, les PME informent pas leur salariÃ©s.
SÃ©curitÃ©
PostÃ© par : JPilo
PubliÃ©e le : 12/2/2013 11:30:00

Selon une enquÃªte mondiale rÃ©alisÃ©e Ã la demande de Symantec,**60 % des employÃ©s franÃ§ais qui ont dÃ©missionnÃ©** ou ont Ã©tÃ© licenciÃ©s au cours des 12 derniers mois **ont conservÃ© des donnÃ©es confidentielles** appartenant Ã leur entreprise et 52 % prÃ©voient de les utiliser dans le cadre de leur nouvel emploi.

Les rÃ©sultats montrent que le comportement et les convictions des employÃ©s eu Ã©gard au vol de propriÃ©tÃ©s intellectuelles vont Ã l'encontre de la politique de la plupart des entreprises. La France se place bien au-dessus de la moyenne mondiale, puisque, dans le monde, la moitiÃ© des employÃ©s qui ont dÃ©missionnÃ© ou ont Ã©tÃ© licenciÃ©s au cours des 12 derniers mois ont conservÃ© des donnÃ©es confidentielles appartenant Ã leur entreprise et 40 % prÃ©voient de les utiliser dans le cadre de leur nouvel emploi.

Les employÃ©s franÃ§ais pensent, non seulement qu'il est acceptable de quitter une entreprise en emportant des donnÃ©es confidentielles lui appartenant et d'utiliser ces donnÃ©es, mais Ã©galement que leur entreprise ne s'en soucie pas. Seulement 39 % ont dÃ©clarÃ© que leur entreprise sanctionne les employÃ©s qui lui volent des informations sensibles (47 % dans le monde) et 68 % ont dÃ©clarÃ© que leur entreprise ne prend aucune mesure pour s'assurer que les employÃ©s n'utilisent pas d'informations concurrentielles confidentielles de tiers (68 % dans le monde, Ã©galement). Les entreprises ne crÃ©ent pas un environnement et une culture encourageant les employÃ©s Ã assumer leurs responsabilitÃ©s et leurs devoirs en ce qui concerne la protection de la propriÃ©tÃ© intellectuelle.

Principales conclusions de l'enquÃªte

â¢ Les employÃ©s transfÃ¨rent des donnÃ©es de leur entreprise en tous sens et ne les suppriment jamais. 70 % pensent qu'il est acceptable de transfÃ©rer des documents de travail vers des ordinateurs personnels, tablettes, smartphones ou applications de partage de fichiers en ligne.

La majoritÃ© d'entre eux ne supprime jamais les donnÃ©es qu'ils ont transfÃ©rÃ©es parce qu'ils ne voient aucun tort Ã les conserver.

â¢ L'utilisation de donnÃ©es concurrentielles prises chez un employeur prÃ©cÃ©dent nâest pas considÃ©rÃ©e comme un dÃ©lit. 42 % des employÃ©s ne pensent pas que l'utilisation d'informations confidentielles provenant dâune entreprise concurrente est un dÃ©lit ; cette fausse idÃ©e expose leur employeur actuel au risque de se retrouver involontairement bÃ©nÃ©ficiaire de propriÃ©tÃ© intellectuelle volÃ©e.

â¢ Les employÃ©s considÃ¨rent que la propriÃ©tÃ© intellectuelle appartient Ã la personne qui l'a crÃ©Ã©e. Par exemple, 49 % des employÃ©s pensent qu'un dÃ©veloppeur de logiciels qui dÃ©veloppe un code source pour une entreprise a certains droits de propriÃ©tÃ© sur son travail et ses inventions, et 53 % ne pensent pas que la rÃ©utilisation du code source sans autorisation dans le cadre de projets rÃ©alisÃ©s pour le compte d'autres entreprises est un dÃ©lit.

â¢ La culture de la sÃ©curitÃ© est absente dans les entreprises. Seulement 29 % des employÃ©s ont dÃ©clarÃ© que leur supÃ©rieur hiÃ©rarchique considÃ¨re la protection des donnÃ©es comme une prioritÃ©, et 65 % pensent qu'il est acceptable de voler des donnÃ©es Ã leur entreprise parce qu'elle ne fait rien pour que des rÃ¨gles soient appliquÃ©es de maniÃ¨re stricte.

Recommandations

â¢ Formation des employÃ©s : les entreprises doivent sensibiliser leurs employÃ©s au vol d'informations confidentielles et leur expliquer que celui-ci est un dÃ©lit. La sensibilisation au vol de propriÃ©tÃ© intellectuelle doit faire partie intÃ©grante de la formation sur la sÃ©curitÃ©.

â¢ Application des accords de confidentialitÃ© : dans prÃ¨s de la moitiÃ© des cas de vol d'initiÃ©s, les entreprises avaient conclu avec l'employÃ© un accord de confidentialitÃ© relatif Ã leur propriÃ©tÃ© intellectuelle, ce qui signifie qu'une politique nâest pas efficace si elle n'est pas comprise et appliquÃ©e par les employÃ©s . Les contrats de travail doivent inclure un message fort et prÃ©cis Ã ce sujet et les entretiens de dÃ©part doivent mettre l'accent sur le fait que l'employÃ© reste tenu de protÃ©ger les informations confidentielles de l'entreprise et doit lui retourner toutes les informations et tous les actifs lui appartenant (oÃ¹ qu'ils se trouvent). Les employÃ©s doivent avoir conscience que toute violation de la politique de l'entreprise sera sanctionnÃ©e et que le vol de ses informations aura des consÃ©quences nÃ©gatives pour eux et leur futur employeur.

â¢ Technologie de surveillance : mettre en Åuvre une politique de protection des donnÃ©es permettant de surveiller les accÃ¨s Ã la propriÃ©tÃ© intellectuelle et son utilisation, et informe automatiquement les employÃ©s de toute violation, afin de les sensibiliser aux problÃ¨mes de sÃ©curitÃ© et de dissuader les voleurs potentiels.

â¢ Â« *Les entreprises ne peuvent pas se prÃ©munir uniquement contre les pirates externes et les employÃ©s malveillants qui cherchent Ã gagner de l'argent en vendant des donnÃ©es volÃ©es. Les employÃ©s qui volent les donnÃ©es confidentielles d'une entreprise sans arriÃ¨re-pensÃ©e parce qu'ils ne savent pas que c'est un dÃ©lit sont tout aussi prÃ©judiciables pour une entreprise Â»,* dÃ©clare **Laurent Bruhmuller**, vice-prÃ©sident, responsable de l'ingÃ©nierie et chef de produit chez Symantec.

Â« La formation ne rÃ©sout pas, Ã elle seule, le problÃ¨me du vol de propriÃ©tÃ© intellectuelle. Les entreprises ont besoin de technologies de prÃ©vention des pertes de donnÃ©es pour surveiller l'utilisation de la propriÃ©tÃ© intellectuelle et repÃ©rer le comportement d'un employÃ© qui exposerait l'entreprise Ã des risques. Il faut protÃ©ger la propriÃ©tÃ© intellectuelle avant qu'elle ne franchisse le pas de la porte Â», ajoute-t-il.